



**Arrêté temporaire n°2026AT_1963
Portant réglementation de la circulation**

RD 779B et ROUTE DE NANTES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

MONSIEUR LE MAIRE DE SÉNÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment L. 2213-1 à L. 2213-6 l'article L. 3221-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;
Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental ;
Vu l'arrêté du président du conseil départemental en date du 23 décembre 2024 portant délégation de signature ;
Vu la demande en date du 21/10/2026 émise par L'Agence Technique Départementale Sud Est aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de VANNES ;
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de THEIX-NOYALO en date du 23/10/2026 ;
Considérant que des travaux d'étanchéité d'un ouvrage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/11/2026 au 06/11/2026 sur la RD 779B du PR 5+0493 au PR 4+0127 et ROUTE DE NANTES, de la voie axe jusqu'au CHEMIN DE SAINT-LAURENT sur le territoire de SENE et THEIX-NOYALO ;

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 03/11/2026 et jusqu'au 06/11/2026, la circulation des véhicules est interdite de 20h à 6h00 chaque nuit sur la RD 779B du PR 5+0493 au PR 4+0127 et ROUTE DE NANTES, de la voie axe jusqu'au CHEMIN DE SAINT-LAURENT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules du département intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 2

Pendant la durée de la mesure, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant du giratoire de Saint Léonard Theix Noyalo au giratoire du Poulfanc Séné et idem en sens inverse. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROUTE DE NANTES, du CHEMIN DE SAINT-LAURENT jusqu'à l'AVENUE DE GEISPOLSHEIM
- 11 RUE DU GENERAL BARON FABRE
- AVENUE PAUL DUPLEIX, du 31 jusqu'à l'AVENUE GONTRAN BIENVENU
- AVENUE GONTRAN BIENVENU, de l'AVENUE PAUL DUPLEIX jusqu'à la RUE SAINT-LEONARD
- D779B

Un plan matérialisant ladite déviation demeure ci-après annexé.

Article 3

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire du chantier seront à la charge de l'agence technique départementale et devront être conformes aux principes énoncés dans le manuel du chef de chantier édité par le CEREMA et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue par l'agence technique départementale.

Article 4

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier et de la déviation.

Article 5

Le directeur des infrastructures et des mobilités, les services municipaux, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (Morbihan.fr).

Fait à SENE, le 28/10/2026

Fait à VANNES, 29/10/2026

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation

Le Directeur des Infrastructures
et des Mobilités

Xavier DOMANIECKI

DIFFUSION :

- Monsieur le Maire de Vannes
- Monsieur le Maire de Séné
- Monsieur le Maire de Theix-Noyal
- GENDARMERIE 56
- POLICE NATIONALE 56
- SDIS 56
- SAMU 56 VANNES
- Service d'appui aux politiques d'aménagement
- Monsieur Fabrice DUPONT (KICEO)
- Monsieur Frédéric SIMON (KICEO)
- ANTENNE DE VANNES (BREIZHGO)
- Monsieur Nicolas THETIOT (BREIZHGO)
- Monsieur Pascal PELLETIER (DIR OUEST)

INFORMATIONS IMPORTANTES

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de **DEUX MOIS** à partir de sa publication.

Dans ce même délai, l'auteur de la décision peut être saisi d'un recours gracieux. L'absence de réponse expresse au terme d'un délai de deux mois suivant cette saisine fait naître une décision implicite de rejet.

Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au dit recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite.

Informatique et liberté : Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre suivant:

- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie ;
- les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et

d'études techniques routières.

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément à la loi *informatique et libertés* du 6 janvier 1978, modifiée, et au *règlement général sur la protection des données*, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante: secrétariat général, 2 rue de Saint Tropez CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou cil56@morbihan.fr.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés : 3 place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex ou sur www.cnil.fr.

Plan de déviation - Arrêté 2026AT_1963

